

ORDONNANCE COLLECTIVE		Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN) OC-100	
Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		Date d'entrée en vigueur : 11 août 2011	Date de révision prévue : 1 ^{er} juin 2014
Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance : Pharmaciens communautaires de la région du Bas-Saint-Laurent en application des activités réservées consistant à initier la thérapie médicamenteuse.			
Groupe de personnes visées : Toutes personnes qui désirent cesser l'usage du tabac à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine.			
Médecin signataire de l'ordonnance collective : L'ordonnance devra être individualisée au nom de Dr Robert Maguire, directeur de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent. En cas de problèmes ou pour toutes autres précisions, joindre le Dr Gilles Côté de la Direction de santé publique et des soins de santé primaires au 418 724-8480.			
INTENTION THÉRAPEUTIQUE		<ul style="list-style-type: none"> • Cessation de l'usage du tabac; • Réduction progressive de l'usage du tabac avant l'arrêt. 	
CONDITIONS		Le pharmacien évalue le statut tabagique de la personne et sélectionne la thérapie de remplacement de la nicotine selon les besoins du fumeur en fonction de l'ordonnance collective.	
ACTIONS		<p>Le pharmacien individualisant cette ordonnance collective doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sélectionner le médicament de remplacement de la nicotine et la posologie selon les préférences du fumeur, en fonction de l'ordonnance collective; • donner au fumeur l'information appropriée concernant le médicament sélectionné; • le référer dans un centre d'abandon du tabagisme (CAT) ou à la ligne j'Arrête 1 866 527-7383 pour un suivi psycho-comportemental si la personne est d'accord; • surveiller la thérapie médicamenteuse; • transmettre par télécopieur à l'intervenant CAT un rapport mentionnant le traitement choisi si la personne est d'accord. 	

I. CONTRE-INDICATIONS

- Allergie aux diachylons (pour les timbres)
- Maladie cutanée généralisée (pour les timbres)
- Maladies buccodentaires sévères (pour les gommes et les pastilles)
- Hypersensibilité au menthol (pour l'inhalateur)
- Moins de 18 ans
- Infarctus du myocarde ou accident vasculaire cérébral au cours des 2 semaines précédentes
- Angine instable ou sévère
- Arythmie sévère
- Grossesse ou allaitement

Mise en garde avec l'inhalateur : possibilité de bronchospasme si asthme ou MPOC

II. PHARMACOTHÉRAPIE

- Timbres et gommes de nicotine couverts de manière concomitante par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) si les deux traitements débutent à la même date
- Timbres *Nicoderm* et *Habitrol* couverts par le RGAMQ
- Gommes *Nicorette* et *Thrive* couvertes par le RGAMQ
- Pastilles *Nicorette* et *Thrive* couvertes par le RGAMQ
- Cartouches de nicotine non couvertes par le RGAMQ

A. Fumeurs de 10 cigarettes et plus par jour

- Options :**
1. Utilisation simultanée de deux médicaments
OU
 2. Utilisation d'un seul médicament
OU
 3. Utilisation consécutive de deux médicaments

A. Fumeurs de 10 cigarettes et plus par jour

1^{re} option : Utilisation d'un seul médicament

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbres de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1 timbre/24 h	1	4
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2 à 4
Gommes de nicotine ≥ 25 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise dans les 30 min. suivant le réveil	4 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24	12

< 25 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise plus de 30 min. après le réveil	2 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24	12
Pastilles de nicotine ≥ 20 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise dans les 30 min. suivant le réveil	<i>Thrive</i> 2 mg <i>Nicorette</i> 4 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin 1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20 20	12 12
< 20 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise plus de 30 min. après le réveil	<i>Thrive</i> 1 mg <i>Nicorette</i> 2 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin 1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20 20	12 12
Inhalateur de nicotine	10 mg	1 cartouche au besoin	16	Jusqu'à 6 mois
2^e option : Utilisation consécutive de deux médicaments				
Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbre de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4
	14 mg	1 timbre/24 h	1	3
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2
puis un des choix suivants	et un des choix suivants			
gomme ou	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	24	3
pastille ou	Pastille <i>Thrive</i> 1 mg	1 pastille au besoin	20	3
cartouche de nicotine	Pastille <i>Nicorette</i> 2 mg	1 pastille au besoin	20	3
	Cartouche 10 mg	1 cartouche au besoin	16	3
3^e option : Utilisation simultanée de deux médicaments				
Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbre de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1 timbre/24 h	1	4
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2 à 4
et un des choix suivants	et un des choix suivants			
gomme ou	Gomme 2 mg	Gomme au besoin	24	12
pastille ou	Pastille <i>Thrive</i> 1 mg	Pastille au besoin	20	12
cartouche de nicotine	Pastille <i>Nicorette</i> 2 mg	Pastille au besoin	20	12
	Cartouche 10 mg	Cartouche au besoin	16	12

B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour¹

Fumeurs de 5 à 9 cigarettes/jour

Options : 1. Utilisation d'un seul médicament
2. Utilisation simultanée de deux médicaments

1^{re} option : Utilisation d'un seul médicament

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	q 1-2 heures ou au besoin	18	12
Pastille de nicotine <i>Thrive</i> 1 mg <i>Nicorette</i> 2 mg	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	18	12
	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	9	12
Inhalateur de nicotine	1 cartouche 10 mg	1 cartouche au besoin	9	12

2^e option : Utilisation simultanée de deux médicaments

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4
et	et 1 des choix suivants			
gomme ou	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	4	12
pastille ou	Pastille <i>Thrive</i> 1 mg	1 pastille au besoin	4	12
cartouche de nicotine	Pastille <i>Nicorette</i> 2 mg	1 pastille au besoin	2	12
	Cartouche 10 mg	1 cartouche au besoin	2	12

¹ Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour. Il est recommandé d'ajuster la posologie selon le nombre de cigarettes consommées.

B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour¹

Fumeurs de 1 à 4 cigarettes/jour

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Utilisation d'un seul médicament				
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	1 gomme au besoin	8	12
Pastille de nicotine	1 pastille	1 pastille au besoin	8	12
<i>Thrive 1 mg</i>	1 pastille	1 pastille au besoin	4	12
<i>Nicorette 2 mg</i>				
Inhalateur de nicotine	1 cartouche 10 mg	1 cartouche au besoin	4	12

C. Réduction de consommation

Gomme de nicotine

- Fumeurs désirant un abandon graduel en préparation à un arrêt complet

Traitement	Posologie	Durée de traitement
Gomme de nicotine 2 mg <i>(si < 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise plus de 30 minutes après le réveil)</i>	1 gomme au besoin selon l'objectif quant au nombre de cigarettes par jour que le fumeur souhaite éliminer et selon la date à laquelle il veut y arriver. (maximum : 20 gommes/jour)	Six premières semaines
ou	Réduction de consommation quotidienne de cigarettes de 50 % et réduction progressive jusqu'à ce qu'il se sente prêt à cesser complètement. (maximum : 20 gommes/jour)	Sixième semaine à la fin du quatrième mois
Gomme de nicotine 4 mg <i>(si ≥ 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise dans les 30 minutes suivant le réveil)</i>	Arrêt complet 1 gomme q 1-2 heures ou au besoin x 3 mois (maximum : 20 gommes/jour)	Quatrième au sixième mois

¹ Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour. Il est recommandé d'ajuster la posologie selon le nombre de cigarettes consommées.

III. MODE D'EMPLOI

TIMBRE DE NICOTINE

- Le timbre doit être appliqué au réveil sur une zone sans poil entre le cou et la taille;
- Les patients qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre 2 heures avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil;
- En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que le patient change de site d'application à chaque jour. Si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin;
- En cas d'activité physique exigeante, enlever le timbre 15 minutes avant et en replacer un nouveau par la suite.

GOMME DE NICOTINE

- La gomme doit être mastiquée deux ou trois fois, puis placée entre la joue et la gencive pendant une minute afin de favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Ceci doit être répété pendant 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

PASTILLE DE NICOTINE

- La pastille est placée dans la bouche et sucée lentement jusqu'à ce qu'un goût soit ressenti et ensuite gardée entre la joue et la gencive jusqu'à ce que le goût ait disparu. Il faut alors répéter pour une durée d'environ 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la pastille afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine. La pastille ne doit pas être croquée ou avalée.

INHALATEUR DE NICOTINE

- Inhaler durant 20 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de l'inhalateur afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine;
- Aviser de la possibilité de toux, de rhinite, d'irritation de la bouche et de la gorge.

La production et la mise en page du présent document s'inspire de l'ordonnance collective (2009) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.



Robert Maguire, M.D.
Directeur de santé publique et
des soins de santé primaires

N° permis : 72132

Date : 11 août 2011

Cette ordonnance collective est disponible sur le site Internet de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent à www.agencesssbsl.gouv.qc.ca